

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : Piste cyclable bords de Vienne - allée des Acadiens
Acquisition d'un terrain de Mme Thérèse POISBELAUD veuve
GEORGES, MM Christian et Joël GEORGES et Mme Nicole
GEORGES épouse GREMILLET

Mesdames, Messieurs,

La ville de Châtellerault a aménagé une piste cyclable sur le tracé de l'ancien chemin de halage situé en bord de Vienne pour la partie comprise entre le quai Alsace Lorraine et le pont SNCF.

Afin de régulariser une situation où certaines parties de l'emprise foncière de la piste cyclable appartiennent encore aux propriétaires riverains, il convient aujourd'hui d'acquérir les dernières parcelles concernées par cet aménagement.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU la promesse de vente en date du 17 février 2008,

CONSIDERANT l'intérêt public de cette opération,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1) d'acquérir le terrain appartenant à Mme Thérèse POISBELAUD veuve GEORGES, MM Christian et Joël GEORGES et Mme Nicole GEORGES épouse GREMILLET situé en bord de Vienne formant la parcelle cadastrée section EM n°150 pour une surface de 120 m² au prix de 120€ toutes indemnités comprises, soit 1€ le m².

2) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé, aux frais de la ville, en l'étude de maître MAGRE, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.1/2118/P1027/4100.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le n°

Publié en mairie

Le

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD

